

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. CORABOEUF Olivier, *conseiller municipal*, à M. RICHY Jean-Claude
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

Absents excusés :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. GIL Miguel

Convocation : 20 mai 2025
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 17 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée : 7 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Comptes rendus de commissions
- 3) Restauration scolaire et accueil périscolaire – Bilan annuel et tarifs – Année scolaire 2025-2026
- 4) Activités foraines – Tarifs pour l'occupation du domaine public
- 5) Siéml – Dossier DEV283-25-382 – Versement d'un fonds de concours pour la mise en place du système de vidéoprotection
- 6) Subvention à l'ONaCVG
- 7) Lotissement de la Croix Clet – Tranche 2 – Autorisation de procéder à la signature des actes de vente
- 8) Location de bureau à la Maison des Services Sociaux à Mme Cuvellier

9) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire indique que l'actuel président de la CCLLA, M. Schmitter, a fait part de son intention de ne pas briguer un nouveau mandat en 2026.

II – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Patrimoine du 19 mai 2025

- Valorisation des bâtiments de l'Abbaye : Point sur la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la tranche ferme

M. Chevalier fait part de son désaccord sur le phasage de l'opération qui doit selon lui laisser la liberté à l'architecte pour implanter les circulations verticales soit au niveau de l'aile occidentale soit au niveau de la maison conventuelle. M. le Maire précise que le programmiste, M. Dangles, a remis le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre, lequel précise bien que dans le cadre de la tranche ferme, l'architecte va prendre en charge la conception jusqu'au niveau APD de la totalité de l'opération, lui laissant ainsi une latitude pour la position des circulations.

M. Noyer souligne que M. Dangles a transmis une estimation prévisionnelle des travaux par tranches, qui permet d'avoir une vigilance sur les coûts de l'opération.

A la demande de M. Richy, Mme Franco précise que le montant des études s'élève à 600 000 € pour la tranche ferme et à 1,5 million d'euros pour le projet global.

- Eglise : Présentation du diagnostic architectural

M. le Maire indique qu'au regard des estimations budgétaires, il convient désormais de rencontrer la DRAC et le Département pour discuter des subventions éventuelles, sachant que la Commune peut espérer être subventionnée à hauteur de 50 %.

Mme Jouan souligne que la DRAC a demandé au bureau d'études d'élargir son étude à la couverture de l'église pour pouvoir financer l'ensemble des travaux.

A la demande de Mme Franco, M. Noyer précise que la DRAC est le service culturel de l'Etat au niveau régional. M. Noyer explique que l'église étant inscrite aux monuments historiques, la DRAC se doit de participer, d'où l'intérêt de les rencontrer pour bien déterminer le reste à charge de la Commune.

➤ Arrivée de M. Brouillet

b) Commission Finances, Vie économique du 20 mai 2025

- Tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
- Tarifs pour l'occupation du domaine public pour les forains
- Affaires diverses

M. Noyer précise que la révision du tarif pour l'occupation du domaine public demandée par le food-truck Complément Food sera évoquée lors de la réunion du Conseil municipal du mois de juin.

III – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – BILAN ANNUEL ET TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Bilan annuel Restauration scolaire :

Année	Nombre de repas	Déficit	Prix de revient
2023	46 355	90.173,50 €	6,03 €
2024	46 424	112.449,84 €	6,51 €

Le budget de la restauration scolaire pour l'année 2024 affiche un déficit de 112.449,84 € (302.179,20 € de dépenses et 189.729,36 € de recettes), soit un reste à charge pour la Commune d'environ 37 % (contre 32 % l'an passé).

Par rapport à l'année 2023, cette hausse du déficit s'explique par l'augmentation de certains postes budgétaires :

- Le coût de l'alimentation (+ 4,9 % soit une hausse d'environ 6.000 €) du fait des différentes augmentations appliquées par le prestataire de fournisseurs de repas.
- Le coût des fluides (+ 44 % soit une hausse d'environ 4.000 €) du fait du nouveau marché d'électricité.
- Le coût du personnel (+ 8 % soit une hausse d'environ 10.000 €) du fait des revalorisations salariales et du remplacement d'agents titulaires en arrêt.

La participation de l'Etat dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 € s'élève à 22.567 € pour l'année 2024 (en baisse de 38 % par rapport à 2023, liée à un retard dans le versement de la participation).

Bilan annuel Accueil périscolaire :

	Nombre d'enfants en 2023	Nombre d'enfants en 2024
Périscolaire Prévert	57	60
Périscolaire Lully	103	105
Temps méridien Lully	266	266

Le budget de l'accueil périscolaire pour l'année 2024 affiche un déficit de 28.969,99 € (158.820,98 € de dépenses et 129.850,99 € de recettes), soit un reste à charge pour la Commune d'environ 18 % (contre 47 % l'an passé).

Par rapport à l'année 2023, on observe une augmentation des frais de personnel (+ 33 % soit une hausse d'environ 34.000 €), liée à la reprise de la direction de l'accueil périscolaire par la Commune (pour laquelle le nombre d'heures est plus important que lorsque la mission était assurée par le Centre Social Intercommunal).

La participation de la CAF s'élève à 88.128,65 € (en hausse de 168 % par rapport à 2023, liée au versement d'un rappel pour l'année 2022 et à une réévaluation des charges déclarées).

Tarifs :

Il est rappelé les tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2024 :

<u>Restauration scolaire</u>		
Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 800	1,00 €	1,00 €
Entre 801 et 1100	4,08 €	4,45 €
Entre 1101 et 1300	4,13 €	4,51 €
Entre 1301 et 1600	4,19 €	4,56 €
Supérieur à 1601	4,24 €	4,61 €
6,65 € pour les adultes		
Pénalité de 1 € en cas de réservation de repas hors délai		
<u>Accueil périscolaire</u>		
Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 800	0,10 €	0,52 €
Entre 801 et 1100	0,12 €	0,58 €
Entre 1101 et 1300	0,15 €	0,69 €
Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,73 €
Supérieur à 1601	0,19 €	0,75 €
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ➤ 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant ➤ Pénalité de 1 € en cas de réservation hors délai pour le périscolaire du matin et du soir ➤ Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard 		

La commission Finances, Vie économique propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 1,5 % afin de prendre en coût l'augmentation du coût du service ainsi que de revoir les tranches de quotient familial afin d'inclure les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 1 000 € dans la tarification sociale à 1 €. Par ailleurs, la commission propose d'aligner les strates de quotient familial proposées pour les tarifs de restauration scolaire à celles pour les tarifs de l'accueil périscolaire et de reniveler les tarifs pour les différentes tranches.

Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » :

Par délibération n°2022VII04 du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires. Ce dispositif, créé pour alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, implique le versement par l'Etat d'une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. La Commune peut bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide

financière de 3 € dès lors que les cantines sont inscrites sur la plateforme « ma cantine », afin de déclarer les données d'achat.

La convention triennale étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler.

Débat

A la demande de Mme Chrétien, M. Noyer souligne que le tarif à 1 € ne peut être appliqué qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. M. Noyer indique qu'il faudra être vigilant si le dispositif s'arrête. Mme Perrouin confirme effectivement qu'il faut communiquer sur cette aide auprès des familles.

A la demande de Mme Chrétien, Mme Perrouin précise que, dans le cadre du redécoupage des tranches, la Commission a fait le choix de minimiser l'augmentation des tarifs pour les familles ayant un quotient familial entre 1 000 et 1 100.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Vote les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

<u>Restauration scolaire</u>		
Quotient Familial	Enfants de St Georges et personnel communal	Enfants Hors de St Georges
Inférieur ou égal à 1000	1,00 €	1,00 €
Entre 1001 et 1300	4,18 €	4,58 €
Entre 1301 et 1600	4,26 €	4,63 €
Supérieur à 1601	4,31 €	4,68 €
6,65 € pour les adultes		
Pénalité de 1 € en cas de réservation de repas hors délai		
<u>Accueil périscolaire</u>		
Quotient Familial	Tarif périscolaire méridien par jour	Tarif périscolaire matin et soir par ¼ heure
Inférieur ou égal à 1000	0,10 €	0,55 €
Entre 1001 et 1300	0,15 €	0,65 €
Entre 1301 et 1600	0,17 €	0,75 €
Supérieur à 1601	0,19 €	0,80 €
Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ➤ 50 % de réduction pour le 3^{ème} enfant ➤ Pénalité de 1 € en cas de réservation hors délai pour le périscolaire du matin et du soir ➤ Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard 		

- ✓ Autorise M. le Maire à signer avec l'Etat la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires ainsi que l'avenant EGAlim, à compter du 1^{er} septembre 2025.

IV – ACTIVITES FORAINES – TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune accueille des activités foraines, soit sur demande d'installation de forains soit dans le cadre de manifestations organisées par les associations (foire à la voiture d'occasion, fête du 15 août, ...). Afin de réglementer l'occupation du domaine public, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Type d'utilisation	Forfait par jour
Jour d'exploitation (jour précédant la représentation, jour de représentation et jour suivant la dernière représentation)	10 €
Jour sans exploitation	20 €

Débat

M. Gil souhaite qu'un état des lieux soit réalisé avant et après l'installation pour éviter les dégradations qui ont pu avoir lieu par le passé sur les places communales.

M. Chevalier souligne qu'il aurait appliqué le forfait à 20 € pour les jours d'exploitation car ce sont les jours où les consommations de fluides sont les plus importantes. M. Noyer précise que le but d'appliquer ce forfait aux jours sans exploitation est d'inciter les forains à ne pas rester stationnés.

Délibération

VU les articles L.2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;
CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Fixe les tarifs pour l'occupation du domaine public pour les activités foraines à compter du 1^{er} juin 2025 suivant le tableau ci-dessus.

V – SIÉML – DOSSIER DEV283-25-382 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la mise en place du système de vidéoprotection, le Siéml doit intervenir sur le réseau d'éclairage public afin d'alimenter les caméras installées sur les mâts d'éclairage. Ainsi, il convient de valider le versement d'un fonds de concours au Siéml.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ARTICLE 1**

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 65 % au profit du Siéml pour l'opération suivante :

↳ DEV283-25-382 : Suite demande Commune, mise à disposition du réseau pour vidéoprotection

- Montant de la dépense : 10.331,99 €
- Taux du fonds de concours : 65 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 6.715,79 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Siéml en vigueur à la date de la commande.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

- Le Président du Siéml
- Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
- Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE

VI – SUBVENTION A L'ONACVG

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2025IIIBIS07 du 31 mars 2025, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 50 € au Bleuets de France. Or, en 2023, le Bleuets de France est devenu un fonds de dotation, lequel n'est pas autorisé à percevoir une subvention de la part des collectivités territoriales conformément à l'article 40 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. En conséquence, il est proposé de verser cette subvention à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), qui accompagne tous les combattants et victimes des conflits et est l'opérateur majeur de la politique mémorielle du ministère des Armées.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'ONaCVG, en lieu et place de celle attribuée au Bleuets de France.

VII – LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET – TRANCHE 2 – AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2024V03 du 27 mai 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs de cession des lots libres de la tranche n°2 du lotissement de la Croix Clet et à donner tous pouvoirs à l'étude notariale de Saint Georges sur Loire pour représenter la Commune dans la signature des promesses de vente et des actes de vente. A la demande de l'étude notariale, il convient de préciser qu'il est également donné pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint à l'urbanisme pour représenter la Commune dans la signature des promesses de vente et des actes de vente.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Autorise M. le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les promesses de vente et les actes de vente pour les lots libres de la tranche n°2 du lotissement de la Croix Clet.

VII – LOCATION DE BUREAU A LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX A MME CUVELLIER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Mme Cuvellier, naturopathe, souhaite occuper le bureau n°9, d'une surface de 17,40 m², de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit. Il est proposé de lui louer à compter du 1^{er} juillet 2025, avec un loyer mensuel de 200 € HT soit 240 € TTC.

Débat

A la demande de Mme Livet, M. Noyer précise que ce bureau lui sera loué en permanence.

A la demande de Mme Franco, M. Noyer indique que le loyer proposé est forfaitaire, peu importe la surface du bureau. Le loyer s'aligne sur les tarifs appliqués pour l'espace de coworking Le2bis.

M. le Maire indique qu'il souhaiterait que la Commission soit attentive à la profession qui occupe les locaux communaux, face à la prolifération des professions non réglementées par l'Etat. M. Gil considère qu'il peut y avoir un risque pour la Commune si elle refuse de louer un bureau à un professionnel. M. Hopquin estime que la Commune n'a pas à rentrer dans ces considérations : dès lors que la personne exerce une activité légale, la Commune peut lui louer un bureau. Mme Lafleur souligne que c'est à chaque client qu'il revient de se renseigner sur les certifications du professionnel. Mme Franco estime qu'il est difficile de déterminer des critères objectifs pour la location des bâtiments communaux. Mme Jouan considère que même avec une profession réglementée, il y a un risque que le professionnel ne respecte pas la loi (si par exemple les restaurateurs vendaient de la nourriture avariée).

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Loue le bureau n°9 de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit, à Mme Cuvellier.
- ✓ Etablit une convention d'occupation à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 200 € HT soit 240 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VIII – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2025D099	Mission Contrôle technique - Construction d'un Pôle mixte - <i>ANNULEE PAR DECISION 2025D102</i>	26/03/2025	APAVE	5 850,00 €	7 020,00 €
2025D100	Mission CSPS - Construction d'un Pôle mixte - <i>ANNULEE PAR DECISION 2025D103</i>	26/03/2025	SMOPE	3 564,00 €	4 276,80 €
2025D101	DC4 Modificatif ST1 ID VERDE - BOIS LOISIRS CREATIONS - L02	10/04/2024	ID VERDE	- €	- €
2025D102	Mission Contrôle technique - Construction d'un Pôle mixte	30/04/2025	DEKRA (49)	7 380,00 €	8 856,00 €
2025D103	Mission CSPS - Construction d'un Pôle mixte	30/04/2025	ACSB (49)	5 796,00 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Dates des prochains Conseils :

- 30 juin 2025
- 8 septembre 2025
- 13 octobre 2025
- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025

TOUR DE TABLE :

- Georges Fait Son Chaud le 28 juin : Quelques nouveautés (stand d'expérimentation dans le cadre du PAPI tenu par Les Petits Débrouillards, tour d'escalade de 8 m, démarche de mobilité de seniors avec Mamie Cyclette), tenue d'un stand par les élus avec des affiches reprenant les diapositives des vœux du Maire, présence des restaurateurs de St Georges
- Relance de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo ; Rencontre des utilisateurs pour les informer sur le décalage du planning ; Visite d'un couvreur dans le cadre de la consultation ; Lancement en parallèle d'un diagnostic d'étanchéité de la toiture
- Projet citoyen prévu au budget 2025 utilisé pour la mise en place d'un terrain de pétanque à la Croix Clet, inauguré le 24 mai
- Bons retours sur l'animation Ricochets
- Remontées de citoyens sur le fauchage tardif des bernes
- Fermeture prochaine du CMP de St Georges